

Le 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 7 octobre 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Est absent : René Doucet

16 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-10-170**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption d'un procès-verbal
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Stantec – offre de service – attestation d'assainissement
9. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2024
10. Demande de dérogation mineure – 300, rue Carter
11. Demande de dérogation mineure – 75, rue Comeau
12. Mise aux normes de l'eau potable – caractérisation environnementale de site phase 2
13. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
14. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
15. Désignation d'une fourrière en vertu de la sécurité routière
16. Contrôle de la végétation des étangs aérés
17. Promotion à la construction résidentielle – Règlement numéro 2020-09
18. Participation au souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins, m.d. – édition 2024

19. Inscription au congrès annuel de l'Association des camps du Québec
20. Mesures des boues – étangs aérés
21. Pompe égout poste Caya
22. Approfondissement du puits d'exploration à la station d'épuration
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption d'un procès-verbal
2024-10-171

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2024-10-172

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 492 816.27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :
 - La liste des salaires du 1^{er} au 28 septembre totalisant 66 562,17 \$;
 - La liste des comptes à payer par chèque au 30 septembre 2024 totalisant 2 035,09 \$;
 - La liste des prélèvements bancaires au 30 septembre 2024 totalisant 17 449,74 \$;
 - Les comptes par paiement directs en date du 30 septembre 2024 au montant de 390 589,67 \$;
 - La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 septembre 2024 totalisant 16 179,60 \$;

- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2024-10-173

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

LISTE DES COMPTES PAYABLES SEPTEMBRE 2024		
NOM	MONTANT	RAISON
LISE CARIGNAN	71.08 \$	DEK HOCKEY (MAINTENANCE)
MAISON DE JEUNES L'EAUVENT	700.00 \$	SUBV. VIA ST-LÉO EN FAMILLE POUR HALLOWEEN
Total dépenses	771.08 \$	

Adoptée

8. Stantec – offre de service – attestation d'assainissement
2024-10-174

CONSIDÉRANT QUE depuis le 23 mars 2018, la Loi sur la qualité de l'environnement a été réformée et qu'une des orientations de cette réforme est de simplifier la procédure d'autorisation d'activités;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, l'attestation d'assainissement est devenue une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, ladite attestation sera émise, pour effectivité, d'ici le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité a demandé des offres de services à Stantec et à Techni-consultant, pour une assistance technique, dont l'objectif est d'accompagner la Municipalité dans l'obtention d'une attestation conforme aux exigences du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE Techni-consultant n'est pas en mesure d'offrir une offre de services à cet effet et que seul, Stantec a soumis une offre;

CONSIDÉRANT l'offre présentée de Stantec au coût de 19 995 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Stantec, en date du 16 septembre 2024, pour la somme de 19 995 \$, taxes en sus, pour l'assistance technique en vue d'obtenir l'attestation d'assainissement municipale.

Adoptée

9. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2024
2024-09-175

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une copie du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston relatif à des modifications dans les dépenses approuvées en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le budget révisé 2024, il y a un déficit de 65 521 \$, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, ce qui représente un montant de 6 552 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu que les membres du conseil municipal approuvent le budget révisé 2024, daté du 24 septembre 2024, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

10. Demande de dérogation mineure – 300, rue Carter
2024-10-176

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située au 300, rue Carter, lot 5 230 971;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser :

- L'implantation d'un bâtiment industriel avec une marge de recul avant (rue Nadeau) de 2.95 m, alors que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal, prescrit par le règlement de zonage, est de 5 m;
- L'implantation d'un bâtiment industriel avec une marge de recul latérale (nord-est) de 2.91 m, alors que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal prescrit, par le règlement de zonage, est de 5 m;
- L'implantation d'un bâtiment industriel accessoire (garage # 1) avec une marge de recul avant et latérale de 2.93 m et de 4.68 m, alors que la marge de recul avant et latérale minimale pour un bâtiment accessoire, prescrit par le règlement de zonage, est de 5 m;

- L'implantation d'un bâtiment industriel accessoire (garage # 2) avec une marge de recul arrière de 4.55 m, alors que la marge de recul arrière pour un bâtiment accessoire, prescrit par le règlement de zonage est de 5 m;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation des bâtiments situés au 300, rue Carter.

Adoptée

**11. Demande de dérogation mineure – 75, rue Comeau
2024-10-177**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 75, rue Comeau, lot 6 371 697;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement (garage annexé) à une maison unifamiliale, avec une marge de recul latérale de 1 m, alors que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal, prescrit par le règlement de zonage, est de 2 m;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 75, rue Comeau afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement (garage annexé) à une maison unifamiliale.

Adoptée

**12. Mise aux normes de l'eau potable – caractérisation environnementale de site
phase 2
2024-10-178**

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'évaluation environnementale de site phase 1, sur le lot 5 230 841 et partie des lots 5 230 742, 5 230 743 et 5 232 328 du cadastre du Québec, il a été constaté la présence des sources potentielles de contamination;

CONSIDÉRANT les recommandations de Groupe Géos à l'effet de procéder à une caractérisation environnementale de site Phase 2 afin de vérifier les concentrations en contaminant dans les sols desdits lots;

CONSIDÉRANT l'offre de services, à cet effet, de Groupe Géos pour la somme de 7 300 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de mandater Groupe Géos pour la caractérisation environnementale de site Phase 2, sur les lots susmentionnés, au coût de 7 300 \$, taxes en sus.

Adoptée

13. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
2024-10-179

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2024, le ministère des affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2024-04 relatif au remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2, pour un emprunt de 15 152 268 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire au montant de 15 152 268 \$ et portant intérêt au taux de 6.85% auprès de la Banque nationale du Canada afin de défrayer les dépenses relatives audit règlement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Colas au coût de 1 035 438,39 \$, taxes incluses, qui correspond au décompte progressif numéro 3;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Benoît Yvon, ingénieur chez Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture numéro 3811596 de Groupe Colas, à titre de 3^e décompte progressif, pour la somme de 1 035 438,39 \$, taxes incluses.

Adoptée

14. Autorisation de paiement – règlement d'emprunt 2024-04 – remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2
2024-10-180

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2024, le ministère des affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2024-04 relatif au remplacement des conduites sur diverses rues – volet 2, pour un emprunt de 15 152 268 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un emprunt temporaire au montant de 15 152 268 \$ et portant intérêt au taux de 6.85% auprès de la Banque nationale du Canada afin de défrayer les dépenses relatives audit règlement;

CONSIDÉRANT la facture de Groupe Colas au coût de 1 992 762,89 \$, taxes incluses, qui correspond au décompte progressif numéro 4;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement de Benoît Yvon, ingénieur chez Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture numéro 3849490 de Groupe Colas, à titre de 4^e décompte progressif, pour la somme de 1 992 762,89 \$, taxes incluses.

Adoptée

**15. Désignation d'une fourrière en vertu de la sécurité routière
2024-10-181**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston peut désigner une entreprise pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de Remorquage McMahan et fille Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage McMahan et fille Inc. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipal et Contrôle routier Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal désigne Remorquage McMahan et fille Inc. à opérer une fourrière d'automobiles au 5, rang Saint-Joseph, Saint-Léonard-d'Aston et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- QUE Remorquage McMahan et fille Inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au guide de gestion des véhicules saisis, produite par la SAAQ;
- QUE les installations de Remorquage McMahan et fille Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

- QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée

16. Contrôle de la végétation des étangs aérés
2024-10-182

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés de la Municipalité doivent être dégagés de toute végétations envahissantes;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les Gazons Tessier au coût de 2 772 \$, taxes en sus, à raison d'un contrôle biennuel de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé nous est garanti pour les trois années à venir, soit 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de retenir les services de Les Gazons Tessier, pour une période de trois ans, soit 2025, 2026 et 2027 pour la somme annuelle de 2 772 \$, taxes en sus, afin de contrôler la végétation autour des étangs aérés.

Adoptée

17. Promotion à la construction résidentielle – Règlement numéro 2020-09
2024-10-183

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09 qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de l'évaluateur de la Fédération municipale des municipalités, à la suite de la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluation suivantes :

- Blais Virgil et Sarah-Claude Hébert – 161, rue Bérubé : évaluation 380 500 \$;
- Basaneze Tito – 450 1 à 450 9, rue de l'Exposition : évaluation 1 721 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser, conformément au règlement numéro 2020-09 relatif à la subvention à la construction résidentielle, les versements suivants :

- 3 000 \$ pour la propriété située au 161, rue Bérubé;
- 6 000 \$ pour la propriété située au 450 1 à 450 9, rue de l'Exposition.

Adoptée

18. Participation au souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins, m.d. – édition 2024
2024-10-184

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une invitation pour participer au souper bénéfique de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins m.d. lequel aura lieu le 19 octobre 2024 au Centre récréatif Léo-Paul Therrien à Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le prix du billet s'élève à 180 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 540 \$ pour l'achat de trois billets à titre de participation municipale.

Adoptée

19. Inscription au congrès annuel de l'Association des camps du Québec
2024-10-185

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des camps du Québec se tiendra du 12 au 14 novembre 2024 et que le coût d'inscription s'élève à 565 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire audit congrès, madame Catherine Basque, coordonnatrice aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser l'inscription de madame Catherine Basque au congrès annuel de l'Association des camps du Québec, au coût de 565 \$, taxes en sus;
- De défrayer les frais inhérents audit congrès.

Adoptée

20. Mesures des boues – étangs aérés
2024-10-186

CONSIDÉRANT QUE la mesure des boues des étangs aérés s'effectue une fois aux trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder auxdits travaux à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Argus Environnement au coût de 1 875 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Olivier Précourt services techniques au coût de 900 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de retenir les services de Olivier Précourt services techniques, pour la mesure des boues des étangs aérés, pour la somme de 900 \$, taxes en sus.

Adoptée

21. Pompe égout poste Caya
2024-10-187

CONSIDÉRANT QUE la pompe d'égout au poste Caya est brisée et il est nécessaire soit de la réparer soit de la remplacer par une neuve, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité a demandé des soumissions à Les Pompes Garand;

CONSIDÉRANT QUE selon les soumissions de Les pompes Garand l'achat d'une pompe neuve s'élève à 23 132,50 \$, taxes en sus, alors que la réparation sera au coût de 10 613,69 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de mandater Les Pompes Garand pour la réparation de ladite pompe au coût de 10 613,69 \$, taxes en sus.

Adoptée

22. Approfondissement du puits d'exploration à la station d'épuration
2024-10-188

CONSIDÉRANT QUE le puits d'exploration à la station d'épuration est problématique, entre autres, à cause des matières en suspension, tubage percé, absence de crépine et a une profondeur de moins de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le fait de continuer le forage dudit puits de 50 à 75 mètres permettra d'atteindre le socle rocheux, ce qui va permettre d'obtenir une eau de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT la soumission de Degranpré au coût de 5 063 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission de Lalime & frères Inc. au coût de 7 860 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de retenir les services de Degranpré au coût de 5 063 \$, taxes en sus, pour l'approfondissement du puits d'exploration à la station d'épuration.

Adoptée

23. Période de questions

Aucune question.

24. Levée de l'assemblée
2024-10-189

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 05.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale